

OBJET :

Arrêté Municipal approuvant le Cahier de Prescription de Sécurité du Camping Le Garel

Le Maire de la Commune de Poussan, Florence SANCHEZ

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté n°2016/01/796 relatif à la réglementation portant sur la sécurité des terrains de camping aménagés, des aires naturelles de camping, des parc résidentiels de loisirs et mini-camps,

VU l'article R.443-2 du Code de l'urbanisme,

VU les articles R.125-15 à R.125-22 du code de l'environnement modifiés par décret n°2007-18 du 15 janvier 2007,

VU le décret n° 94-614 du 13 juillet 1994 relatif aux prescriptions permettant d'assurer la sécurité des occupants des terrains de camping et de stationnement des caravanes soumis à un risque naturel ou technologique prévisible,

VU l'avis de la sous-commission départementale pour la sécurité des établissements de plein air en date du 27 juin 2023 validant le cahier de prescription de sécurité (CPS) présenté par le gestionnaire du Camping Le Garel,

VU le courrier de la Préfecture en date du 20 avril 2023,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le cahier de prescription de sécurité, destiné à l'exploitant du Camping « Le Garel » soumis à un risque naturel ou technologique prévisible, est approuvé.

Article 2 : Ce cahier sera notifié à Madame DE VUYST gestionnaire du Camping « Le Garel » domicilié 7, chemin du Garel à Poussan (34560).

Article 3 : L'exploitant du camping assurera la diffusion de ces mesures d'information auprès des campeurs et vérifiera régulièrement le fonctionnement des dispositifs d'alerte, d'alarme et d'évacuation.

Article 4 : Le gestionnaire doit transmettre à Madame le Maire, avant le 30 juin de chaque année, un compte rendu de l'exercice d'évacuation préventive organisé en lien avec les dispositions prises dans le cahier de prescription.

Publié numériquement, le : **07/08/2023**

Article 5 : La mise a jour du CPS incombe à l'exploitant du camping. Le CPS uevra etre réactualisé en cas de modification de définition du risque naturel, en cas de changement interne dans l'organisation de l'établissement et d'une manière générale tous les 5 ans avec information auprès du Maire.

Article 6 : Le CPS sera tenu à la disposition du public sur le lieu du camping et en mairie.

Article 7 : CARACTERE EXECUTOIRE

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte dès qu'il a été procédé à sa publication numérique ou affichage ou à leur notification aux intéressés, ainsi qu'à sa transmission au contrôle de légalité le cas échéant.

La Directrice Générale des Services est chargée de l'application du présent acte.

Article 8 : VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Madame le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans les deux mois suivants sa publication numérique ou notification, ainsi qu'à sa transmission au contrôle de légalité le cas échéant.

La saisine de la juridiction administrative peut s'effectuer par le biais de l'application « Télérecours Citoyens » (www.telerecours.fr).

Fait à Poussan,
Signé, le 03 août 2023

Le Maire,
Florence SANCHEZ



Publié numériquement, le :

07/08/2023

Accusé de réception en préfecture
034-213402134-20230804-23_07488-AI
Date de télétransmission : 04/08/2023
Date de réception préfecture : 04/08/2023